STATUTS DU COMITE DEPARTEMENTAL DU CHER

DE LA LIGUE REGIONALE DU CENTRE VAL DE LOIRE

DE LA FEDERATION FRANCAISE DE NATATION

N° W181001340

Article 1 : Buts

Dans le cadre des statuts et règlements administratifs et sportifs de la Fédération Française de Natation et de la Ligue Régionale du Centre Val de Loire et au sens des disciplines prévues : Natation Course, Plongeon, Water-Polo, Natation Synchronisée, Natation en Eau libre ainsi que les pratiques liées aux activités des Maîtres, de la Natation Santé, estivale, d'éveil, récréatives de découvertes et de loisirs aquatiques, le Comité Départemental a pour but :

- d'organiser, de développer et de contrôler la pratique, avec notamment les actions de formation physique et sportive qu'elle implique, de la Natation dans son ressort territorial
- d'entretenir toutes relations utiles avec la Ligue Régionale dont il relève agissant pour le compte de la Fédération Française de Natation, les pouvoirs publics du département, les personnes physiques ou morales de ce même département susceptibles de contribuer à son action, les autres Comités Départementaux relevant de la même Ligue Régionale.

Le Comité Départemental peut en outre par délégation de cette Ligue Régionale, exercer certaines attributions de celle-ci dans le domaine administratif, financier et sportif.

Le Comité Départemental œuvre de son mieux pour respecter le concept de développement durable et de protection de l'environnement dans ses actions.

Les moyens d'action du Comité sont notamment :

- l'organisation des compétitions départementales, championnats, challenges, coupes, etc...
- l'organisation de manifestations de développement et de promotion des disciplines énoncée ci-dessus
- l'organisation de conférences, cours, stages, de centres de perfectionnement sportif et formation des cadres administratifs et techniques en coordination avec la Ligue Régionale
- l'attribution de récompenses
- la publication d'un bulletin d'informations officielles, de règlements et de documentations techniques.

Le Comité Départemental, également Centre Départemental de Formation de la FNMNS, sera en outre :

- affilié à la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, organisme corporatif professionnel, régi par la loi de 1884 fondé le 21 mai 1946 et déclaré à la préfecture de Meurthe et Moselle sous le N° 1332.
- affilié au Centre National de Formation de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport, organisme de formation enregistré auprès de la Direction Régionale du Travail et de l'Emploi en Préfecture de Lorraine.

Le Comité Départemental pourra notamment mettre en œuvre, après accord du Président National de la FNMNS :

- les agréments obtenus ou qui seraient obtenus ultérieurement par la FNMNS en matière d'aptitude à dispenser des formations initiales et continue de sécurité civile nécessaires à la participation aux missions de sécurité civile pré-requises et du maintien de leurs compétences.
- tout autre agrément ou reconnaissance d'aptitude à dispenser des formations à l'obtention des diplômes ou attestations des métiers du sport et de la natation qui pourraient lui être attribuées en matière de formation initiale ou continue.

Comité du Cher de Natation, Maison Départementale des Sports 1, Rue Gaston Berger 18000 BOURGES
Portable : 06.66.48 60 52. Courriel : comite@ffncher.com Site : www. ffncher.com

- Les agréments de formation professionnelle, pour la délivrance de diplômes de sécurité aquatique, d'animation, d'enseignement et d'encadrement des activités physiques et sportives, des agents de la filière sportive territoriale et du secteur privé.
- l'ensemble des formations fédérales ou autres en relation avec les métiers de la natation et du sport.

Le Comité Départemental s'engage à véhiculer l'image fédérale de la FNMNS et à utiliser les logos d'usage sur l'édition de ces documents officiels.

Article 2 : Durée et siège social

Le Comité du Cher de Natation, créé sous forme d'association déclarée, placé sous le contrôle direct et la responsabilité de la Ligue Régionale du Centre Val de Loire agissant pour le compte de la Fédération Française de Natation, reconnue d'utilité publique, modifie ses statuts par référence à l'article 17 desdits statuts. Sa durée est illimitée.
Son siège social est :

COMITE DU CHER DE NATATION
Maison Départementale des Sports
1, rue Gaston Berger
18000 BOURGES

Article 3 : Pouvoirs et composition
Les pouvoirs délégués au Comité Départemental s'exercent sur les associations affiliées à la Fédération Française de Natation, constituées dans les conditions prévues par l'article L.121-1 du Code du Sport, ayant leur siège dans le ressort territorial de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.
Le Comité Départemental comprend les associations affiliées à la Fédération Française de Natation dont le siège social se situe dans ledit ressort territorial.

Article 4 : Pouvoirs et missions de l'Assemblée Générale
L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière.
Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote sur le projet de budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit s'il y a lieu à l'élection des membres du Comité Directeur et du Président.
Elle choisit son Bureau qui peut être celui du Comité Directeur.

Article 5 : Composition de l'Assemblée Générale
L'Assemblée Générale est composée des représentants des associations sportives affiliées à jour financièrement avec la Fédération, la Ligue Régionale et le Comité Départemental dont elles dépendent, chaque association déléguant, en son sein, un représentant à cet effet. Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas admis.
Ces représentants doivent être licenciés à la Fédération.
Lors des Assemblées Générales Départementale, les représentants des associations sportives affiliées disposent d'un nombre de voix déterminée en fonction du nombre de licences délivrées dans chaque association sportives conformément au barème « 1 licence = 1 voix » résultant de l'addition du nombre de membres régulièrement licenciés au 15 septembre précédent l'Assemblée Générale Départementale.
Les postulants doivent faire acte de candidature avant une date fixée par le Bureau.
Au premier tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative. Dans tous les cas, les candidats doivent, pour être élus, obtenir au moins le quart des voix représentées. A l'issue du deuxième tour, dans le cas où des résultats ne sont pas acquis, l'élection est reportée à la prochaine Assemblée Générale.

Article 6 : Réunion de l'Assemblée Générale
L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée soit, par son Président, soit à la demande du quart au moins des membres de ladite Assemblée représentant au moins le quart des voix.
Son ordre du jour est établi par le Comité Directeur.
Les procès-verbaux des séances d'Assemblée Générale seront adressés sous quinzaine à la Ligue Régionale Centre Val de Loire qui en assurera la transmission à la Fédération Française de Natation. Les mêmes pièces seront communiquées dans les vingt jours au Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du siège du Comité.
Les procès-verbaux seront envoyés aux clubs affiliés dans la quinzaine qui suit la tenue des réunions d'Assemblée Générale.

Article 7 : Pouvoirs et missions du Comité Directeur
Le Comité Directeur Départemental pourra, s'il le juge utile, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera, en tant que de besoin, les détails d'exécution des présents statuts. Ce règlement sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, ainsi que ses modifications éventuelles.
Le Comité Départemental organise annuellement des épreuves officielles approuvées par le Comité Directeur Régional. Le programme du Championnat départemental doit être sauf autorisation de la Ligue Régionale celui des Championnats nationaux.
Les gagnants du Championnat départemental par équipe ou individuels prennent le nom de Champions départementaux.
Les Règlements sportifs de la Fédération sont applicables aux épreuves officielles du Comité Départemental.
Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés au Comité Directeur Départemental.

Article 8 : Composition du Comité Directeur
Le Comité Départemental est administré par un Comité Directeur de 18 membres dont un médecin licencié.
Concernant la représentation féminine, les dispositions prévues à l'article 8 des Statuts fédéraux et à l'article 5 du Règlement Intérieur fédéral doivent être interprétées comme un objectif à atteindre.
Les postes susceptibles d'être attribués à ces derniers titres et qui ne pourraient l'être, resteront vacants jusqu'à la plus prochaine élection au Comité Directeur.

Article 9 : Élection du Comité Directeur
Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret pour une durée de quatre ans par l'Assemblée Générale Elective Départementale. Les membres sortants sont rééligibles.
Seules peuvent être candidates les personnes de nationalité française, jouissant de leurs droits civiques ou les personnes majeures de dix-huit ans révolus de nationalité étrangère, à condition qu'elles n'aient pas été condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales, les personnes à l'encontre desquelles n'a pas été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Les unes et les autres devront être licenciées à la Fédération Française de Natation sur le ressort territorial du Comité Départemental.

Article 10 : Réunion du Comité Directeur
Le Comité Directeur doit se réunir au moins trois fois par an, par convocation de son Président.
Les procès-verbaux des séances du Comité Directeur Départemental seront adressés sous quinzaine à la Ligue Régionale du Centre Val de Loire qui en assurera la transmission à la Fédération Française de Natation. Les mêmes pièces seront communiquées dans les vingt jours au Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports du siège du Comité.
Les procès-verbaux seront envoyés aux clubs affiliés dans la quinzaine qui suit la tenue des réunions du Comité Directeur Départemental.
Les cadres techniques mis à disposition et/ou les agents rétribués da la Ligue Régionale peuvent assister, avec voix consultative, aux séances du Comité Directeur. Les membres du Comité Directeur ont le droit d'assister avec voix consultative aux réunions des organismes départementaux.

Article 11 : Missions et rôles du Président
Le Président du Comité Départemental préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau. Il ordonnance les dépenses. Il représente le Comité Départemental dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.
Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur.
Toutefois, la représentation du Comité Départemental en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Article 12 : Élections du Président et du Bureau Départemental
Le Président est élu au scrutin secret, sur proposition du Comité Directeur Départemental, par l'Assemblée Générale Elective Départementale, à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.
Le Comité Directeur Départemental comprend un Bureau dont les membres sont choisis, en son sein, au scrutin secret pour une durée de quatre ans.
Les autres membres du Bureau, qui comprend au moins un Secrétaire et un Trésorier, sont élus par le Comité Directeur Départemental.

Article 13 : Rémunération
Les fonctions au sein du Comité Directeur Départemental ne sont pas rémunérées.
Les membres du Comité Directeur Départemental convoqués spécialement à l'occasion de réunions très importantes pourront être remboursés de leurs frais de déplacement.
De même, des frais de déplacement ou de mission pourront être alloués aux dirigeants officiels exerçant pour le compte du Comité Directeur Départemental, ou désignés par lui.

Article 14 : Vacances de la Présidence et du Bureau Départemental
En cas de vacance du poste de Président, le Comité Directeur Départemental procède à l'élection, au scrutin secret d'un membre du Bureau qui est chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles.
L'élection du Président doit intervenir au cours de la plus prochaine Assemblée Générale qui le choisit parmi les membres du Comité Directeur Départemental complété au préalable, le cas échéant.

En cas de vacance, pour quelque motif que ce soit au sein du Comité Directeur Départemental, il devra être pourvu au remplacement du ou des membres intéressés lors de la plus proche Assemblée Générale.
Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 15 : Les commissions
Le Comité Directeur Départemental est secondé, lorsqu'il le juge utile, par des commissions dont il fixe les rôles, attributions et conditions de fonctionnement. Les membres de ces commissions peuvent être choisis, en dehors du Comité Directeur Départemental, mais au moins un membre de ce Comité doit faire partie de chacune d'elles.

Article 16 : Les moyens financiers
Les ressources du Comité Départemental sont :

1. Les parts qui peuvent être éventuellement versées par la Ligue Régionale sur le montant des licences délivrées par le département.
2. Les subventions accordées par les pouvoirs publics, le Centre National pour le Développement du Sport, le Comité Directeur de la Fédération Française de Natation le cas échéant, et par toutes autres personnes physiques ou morales.
3. La participation aux frais de tirage du bulletin, les droits d'engagement, les pénalités, les forfaits, les dépassements de temps, tels que fixés par le Comité Directeur et approuvés par l'Assemblée Générale.
4. Les recettes des manifestations sportives, de promotions, ou de toute autre action, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale. Le Comité Départemental ne peut percevoir à son profit aucune cotisation, ni aucun droit de licence supplémentaire.
   Le Comité Départemental ne peut engager de dépenses supérieures à ses ressources que sous la responsabilité personnelle des ordonnateurs.

Des comptes pourront être ouverts, soit au Centre de chèques Postaux, soit dans une Banque ou un Etablissement de Crédit du ressort du Comité Départemental. Ils auront l'intitulé suivant : Comité du Cher de Natation + adresse.
Ces comptes fonctionneront sous les signatures des personnes accréditées par le Comité Directeur Départemental.
Les noms de ces personnes seront communiqués à la Ligue Régionale et à la Fédération Française de Natation.

Article 17 : Modification des Statuts
Les dispositions des présents statuts ne peuvent être modifiées que par une Assemblée Générale Extraordinaire, sur la proposition du Comité Directeur Départemental ou du quart au moins des voix que représente l'ensemble des associations du Département.
Dans l'un ou l'autre cas, les propositions de modifications seront jointes à la convocation adressée aux membres de cette Assemblée, au moins un mois à l'avance. Ces modifications doivent être adoptées par la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents.

Article 18 : Dissolution
Le Comité Départemental ne peut être dissout que par décision d'une Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Pour délibérer valablement, cette Assemblée doit réunir au moins la moitié des voix attribuées aux associations sportives dans les conditions fixées à l'article 5 des présents statuts.

Si cette proportion n'est pas atteinte, ladite Assemblée est convoquée à nouveau à quinzaine. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des délégués présents. En tout état de cause, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des voix des délégués présents.
En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du Comité Départemental.
Elle attribue l'actif net à la Ligue Régionale du Centre – Val de Loire de la Fédération Française de Natation en même temps qu'il lui est fait retour des archives, challenges etc. détenus par le Comité Départemental.
En aucun cas, les membres du Comité Départemental ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise, le cas échéant, de leurs apports personnels, une part quelconque des biens de ce Comité.

Article 19

Les présents statuts sont transmis à la Ligue Régionale, à la Fédération Française de Natation, à la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.
En tout état de cause, le Président, au nom du Comité Directeur Départemental, est chargé de remplir les formalités de déclaration prévues par la loi et de déposer, contre récépissé, deux exemplaires de ces nouveaux statuts à la Préfecture de Bourges.

Bourges, le 29 septembre 2018

Le Président,	Le Secrétaire,	Le Trésorier,
Serge COHEN	Patrick GIMONET	Thierry BONNAMANT